Ville de Carignan

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum
Second projet de résolution PPCMOI nº 451-02-2017

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de résolution nº 451-02-2017 adopté le 5 septembre 2017, Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C-238 – Lots projetés 5 830 017 à 5 830 041 inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe » et remplaçant le projet de résolution PPCMOI 451-01-2016.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation du 5 septembre 2017, le conseil municipal a adopté le second projet de résolution nº 451-02-2017, Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), situé entre le chemin de Chambly et la rue de l'École dans la zone C-238 – Lots 5 830 017 à 5 830 041 inclusivement du cadastre du Québec, secteur dit « Les Jardins d'Isaïe » et remplaçant le projet de résolution PPCMOI 451-01-2016.

   Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le projet de résolution soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le projet de résolution concerne la zone C-238 et les zones A-135, A-136, MN2-A-355, P-238, H-207, H-232, H-239 et C-239 zones contiguës, telles qu'illustrées sur le plan ci-dessous.

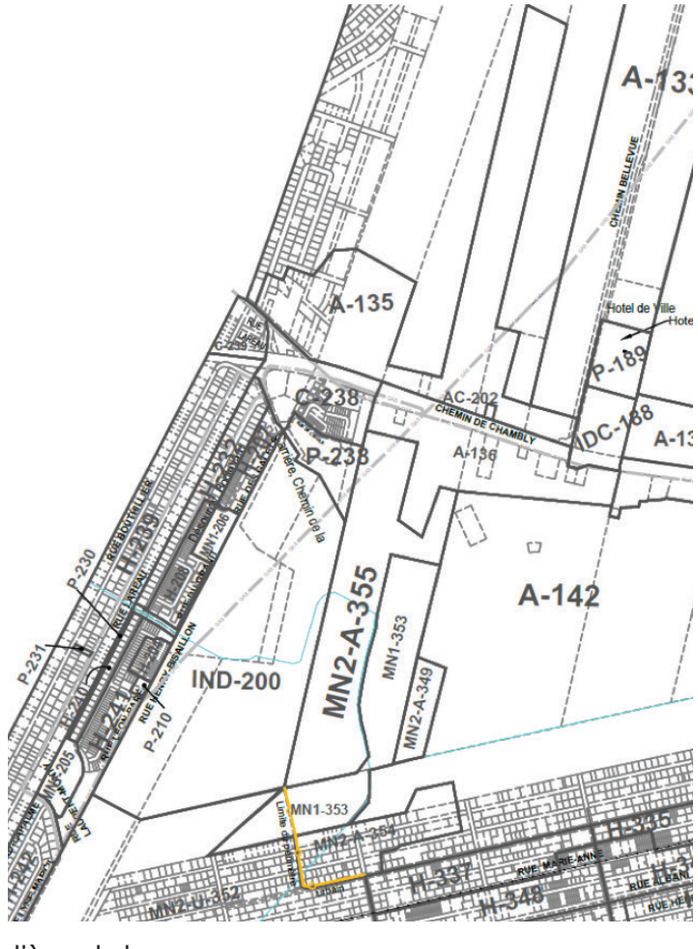

2. Pour être valide, toute demande doit :

- ➢ Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- ➢ Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 21 septembre à 17 h;
- ➢ Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles;

3. Une copie des conditions à remplir pour être une personne intéressée peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau;

4. Si ce second projet ne fait l'objet d'aucune demande valide, il pourra alors être inclus dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter;

5. Le second projet de résolution peut être consulté au bureau de la ville durant les heures normales de bureau.

Donné à Carignan, ce 13 septembre 2017.

Rémi Raymond, LL.B., B.A.
Greffier

1226000800-130917